

2022-UNAT-1232, Baker Okwir

Décisions du TANU ou du TCNU

M. Okwir a fait appel. Unat a constaté que l'UNDT a correctement soutenu que l'OIC / OIO avait le pouvoir de prendre la décision de ne pas enquêter sur les allégations de M. Okwir. Comme la section 4.3 de ST / SGB / 2019/2 prévoit que toutes les sous-élégations émises par le prédécesseur restent valides, sauf indication contraire ou modifiée par le successeur, la UNDT a conclu que le simple fait que le nouvel USG / OIOS a commencé son mandat n'a pas fait sous-élégations par le prédécesseur invalide. Unat a conclu que le 25 octobre 2019, l'ASG / OIOS et l'USG / OIO nouvellement nommé étaient compétents pour prendre la décision. Le nouvel USG / OIOS avait délégué l'électricité et l'ASG / OIOS avait toujours une puissance sous-électorale. Unat a soutenu que l'UNDT a constaté correctement que l'évaluation préliminaire était correcte de manière procédurale. Il a suivi des articles 5.4 et 5.5 de ST / SGB / 2019/8 que l'USG / OIOS (et dans le cas présent de l'OIC / OIOS), ici l'OIC / OIO Rapports de conduite insatisfaisante concernant les membres du personnel de l'OIOS, pour effectuer une évaluation préliminaire et prendre la décision de lancer une enquête ou de ne pas lancer une enquête. Unat a jugé que l'évaluation préliminaire entrepris par l'ASG / OIOS était en accord avec ST / AI / 2017/1. L'ASG / OIOS n'a pas trouvé de motifs suffisants pour initier une enquête parce qu'il n'a pas considéré les actions du chef, a, IAD / OIOS pour constituer une faute. Unat a conclu que l'UNDT a conclu correctement que les actions présumées du chef, IAD / OIOS et le directeur de M. Okwir, même si vrai, ne constituaient pas une conduite interdite (harcèlement, abus d'autorité) mais sont tombés dans le domaine du royaume de désaccords sur le lieu de travail.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

L'UNDT a jugé que l'OIC / OIOS avait le pouvoir de prendre la décision de ne pas enquêter sur les allégations de M. Okwir présentées dans la plainte. L'ASG / OIOS avait été nommé OIC / OIOS par le précédent USG / OIOS en attendant la nomination d'un nouveau chef d'entité. Comme la section 4.3 de ST / SGB / 2019/2 prévoit que

toutes les sous-élégations émises par le prédécesseur restent valides, sauf indication contraire ou modifiée par le successeur, la UNDT a conclu que le simple fait que le nouvel USG / OIOS a commencé son mandat n'a pas fait sous-élégations par le prédécesseur invalide. L'UNDT a en outre déclaré qu'il n'y avait aucune allégation ou preuve que les sous-élégations à l'ASG / OIOS en tant que OIC / OIO avaient été retirées ou modifiées par le nouvel USG / OIOS, l'UNT, a en outre jugé que le responsable responsable, l'OIC / OIOS, avait légalement considéré que Les faits rapportés par M. Okwir ne constituaient pas une faute, même si elle est vraie. Enfin, l'UNDT a soutenu que la décision était raisonnablement prise. Même s'il y avait des tensions entre M. Okwir et le chef concernant la surveillance de sa présence et de ses performances au travail, ces faits liés à la performance du travail et à d'autres problèmes liés au travail et ne constituaient pas une conduite interdite. L'UNDT a rejeté la demande.

Principe(s) Juridique(s)

Lors de la jugement de la validité de l'exercice du secrétaire général du pouvoir discrétionnaire en matière administrative, le tribunal des différends détermine si la décision est légale, rationnelle, correcte de manière procédurale et proportionnée. Le tribunal peut examiner si les questions pertinentes ont été ignorées et les questions non pertinentes prises en compte, et examiner également si la décision est absurde ou perverse. Mais ce n'est pas le rôle du Tribunal des différends de considérer l'exactitude du choix fait par le secrétaire général parmi les diverses cours d'action qui lui sont ouvertes. Ce n'est pas non plus le rôle du tribunal de remplacer sa propre décision à celui du Secrétaire général. Un membre du personnel n'a pas le droit de contraindre l'administration à mener une enquête à moins que ce droit ne soit accordé par les règlements et règles. Dans de tels cas, il serait couvert par les conditions de nomination et autorise le membre du personnel à poursuivre sa réclamation avant même l'UNDT et, après examen, le tribunal pourrait ordonner une enquête ou de prendre des mesures disciplinaires La conclusion d'enquête ne peut être entreprise que s'il existe des motifs suffisants ou, respectivement, des raisons pour croire qu'un membre du personnel s'est engagé dans une conduite insatisfaisante pour laquelle une mesure disciplinaire peut être imposée. S'il n'y a pas de tels motifs ou raisons, l'administration n'est pas autorisée à initier une enquête contre un membre du personnel. Cela est dû au fait que la simple entreprise d'une enquête peut avoir un impact négatif sur le membre du personnel

concerné.

Résultat

Rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Baker Okwir

Entité

Secrétariat de l'ONU

Numéros d'Affaires

2021-1547

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

18 Mar 2022

President Judge

Juge Knierim

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Enquête sur les faits

Enquêtes

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/2017/1

Bulletins du Secrétaire général

- ST/CSG/2019/2

Statut du personnel

- Disposition 1.2

TANU Règlement de procédure

- Article 18

TANU Statut du Tribunal

- Article 2.5

TCNU Règlement de procédure

- Article 18.2

TCNU Statut

- Article 9.1

Jugements Connexes

2010-UNAT-084

2010-UNAT-099